

Montreuil, le 06 juin 2023

**Madame Elisabeth BORNE**

Première Ministre

Hôtel de Matignon

57, rue de Varenne

75700 PARIS

Secrétariat Général  
01 55 82 83 06  
cabsq@cgt.fr

Madame La Première Ministre,

J'attire votre attention sur les situations de plus en plus préoccupantes d'atteintes aux droits syndicaux et libertés syndicales, touchant aussi bien les militant·es de la CGT que les locaux dans lesquels nous menons au quotidien notre activité. Ces atteintes et répressions perdurent malgré toutes nos alertes et n'ont cessé de s'intensifier avec la mobilisation contre la réforme des retraites. Cette répression se traduit aussi bien par des procédures disciplinaires et de mise à pied pouvant aller jusqu'au licenciement de salarié·es grévistes, que par des interpellations et arrestations arbitraires menant à des procédures pénales abusives à l'encontre de militant·es en action syndicale.

La CGT dénonce l'utilisation de l'arsenal juridique anti-terroriste pour réprimer le mouvement social.

La CGT refuse et condamne la criminalisation de l'action syndicale ainsi que l'amalgame entretenu volontairement entre « l'action syndicale » et « la délinquance ». La liberté syndicale et les droits qui s'y rattachent, constituent l'un des piliers de la démocratie. Ces droits sont garantis au niveau international par les normes de l'Organisation Internationale du Travail. Ils sont inscrits dans la Convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 et dans la Convention n° 98 pour le droit d'organisation et de négociation collective de 1949.

C'est pourquoi, une intervention explicite de votre part est indispensable afin de faire garantir ces droits et permettre l'exercice effectif de ces libertés fondamentales en France où les atteintes aux libertés syndicales sont de plus en plus criantes. De nombreuses organisations et associations se mobilisent face à cette situation, à l'image de la tribune « **Pour les libertés syndicales, contre toutes les entraves à l'engagement militant et citoyen !** » publiée dans l'Humanité ce vendredi 2 juin, signée par des militant·es syndicaux·les, associatif·ves, intellectuel·less, chercheur·ses, enseignant·es et universitaires, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

.../...

Vous trouverez également en annexe de cette lettre, une première liste de syndiqué-es CGT victimes de cette politique répressive émanant des pouvoirs publics ou du patronat sur laquelle nous vous demandons d'agir pour que cessent toutes les poursuites et garantir ainsi les libertés.

A titre d'exemple, la situation de Laurent Indrusiak, Secrétaire Général de l'Union Départementale de l'Allier et dirigeant confédéral CGT est le parfait reflet de cet acharnement répressif :

Ce dernier subit depuis 2010 soit depuis treize années, une campagne visant à le déstabiliser et à travers lui, à décourager l'action collective syndicale militante pacifique. Il fait l'objet de 28 procédures, de convocations, de mises en examen, d'amendes et de condamnations sur des motifs totalement injustifiés. Les intimidations touchent aussi de nombreux militants et syndiqué-es du département de l'Allier et s'étendent jusqu'à des mesures d'expulsion des locaux CGT notamment des Unions Locales CGT de Montluçon et de St-Pourçain Sur Sioule. Il est urgent de cesser cette spirale répressive. Nous vous demandons en particulier de mettre fin à toutes les procédures visant Laurent Indrusiak et de rétablir dans leurs droits nos militant-es par l'annulation des poursuites et condamnations et de sécuriser nos deux Unions Locales. Ces mesures doivent être étendues à l'ensemble du territoire national et à l'ensemble des militant-es.

La CGT juge également indispensable de faire évoluer le code du travail pour garantir les libertés syndicales.

Il est d'abord impératif de procéder à l'annulation de toutes les condamnations visant les militant-es dans le cadre de l'exercice de leur activité syndicale.

La CGT propose ensuite de renforcer la protection du statut de militant-es, élu-es et mandaté-es syndicaux par la mise en place d'indicateurs permettant de suivre le déroulement de carrière, de prévenir tous risques de discrimination, et par l'instauration d'une obligation de réintégration des militant-es licencié-es dans l'entreprise ainsi que par l'allongement des délais de protection, suite à l'arrêt de leur mandat syndical.

Enfin, nos organisations régionales, départementales ou locales, nous alertent sur des cas de plus en plus nombreux où des collectivités locales remettent en cause la mise à disposition de l'hébergement gratuit aux organisations.

L'hébergement des antennes syndicales date de la création des Bourses du Travail à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Par la suite, c'est souvent au nom de la reconnaissance par la nation pour l'action résistante menée par les syndicats contre le nazisme que nombre de municipalités ont mis gracieusement des locaux à disposition des syndicats.

Leurs missions, qui au départ portaient sur l'information, l'éducation populaire et la solidarité, sont aujourd'hui étendues à la concertation, la délibération et la négociation territoriale avec les pouvoirs publics et le patronat. Les activités déployées dans ces lieux contribuent à l'intérêt général local et sont à visée sociale : le rapport de l'IGAS estime ainsi à un million le nombre de personnes qui franchissent chaque année le seuil des locaux de nos unions syndicales territoriales.

.../...




Aujourd'hui, le texte juridique encadrant la mise à disposition de locaux par les collectivités locales est largement insuffisant puisqu'il n'empêche nullement les expulsions et les menaces contre nos organisations syndicales territoriales, comme à Châteauroux et Montauban deux cas emblématiques d'Unions Départementales qui se voient menacées et subissent des pressions et actes inacceptables.

C'est pourquoi la CGT demande que les dispositions prévues par le rapport Dole de 2012, jamais publié, entrent en vigueur ainsi qu'une modification du code des collectivités territoriales pour garantir l'obligation d'hébergement à titre gracieux des organisations syndicales représentatives.

Je vous confirme la disponibilité de la CGT pour avancer concrètement avec vous sur ces sujets majeurs de démocratie sociale si importants pour notre démocratie, ses valeurs et les libertés que nous défendons.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Première Ministre, l'expression de ma haute considération.

Sophie Binet,



Secrétaire Générale de la CGT

En pièces jointes :

- La tribune « **Pour les libertés syndicales, contre toutes les entraves à l'engagement militant et citoyen !** » ;
- Une première liste de militant.es CGT victimes de répression ainsi que le détail de la situation de Laurent Indrusiak et de l'UD de l'Allier ;
- Un argumentaire CGT pour une meilleure protection des maisons des syndicats et Bourse du travail en territoire.

Courrier adressé en copie à :

- Monsieur Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ;
- Monsieur Éric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, ministre de la Justice ;
- Monsieur Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- Madame Claire Hédon, Défenseure des droits.